

**3B. RÈGLEMENT
GRAPHIQUE N°1**

CROSVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/4000

pièce n° **1** **2** **3** **4** **5**
A B C D

VERSION POUR APPROBATION -
MARS 2026



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- ▬ Limite communale
- ▬ Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OA) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ◆◆◆ Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- ▭ Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

4. AUTRES INFORMATIONS

- ▭ Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

